



Communiqué de presse

Embargo: 22.2.2021, 8h30

03 Travail et rémunération

Analyse des différences de salaires entre les femmes et les hommes

Les inégalités salariales ont persisté entre les sexes en 2018

En 2018 dans l'ensemble de l'économie, 60,9% des personnes qui ont reçu un salaire mensuel inférieur à 4000 francs pour un plein temps étaient des femmes. A l'inverse, les hommes occupaient majoritairement le haut de la pyramide salariale, en représentant 81,2% des salariés à toucher par mois un salaire supérieur à 16 000 francs. Entre 2014 et 2018, les inégalités salariales entre femmes et hommes ont légèrement augmenté (secteur privé et public) passant de 18,1% en 2014 à 19,0% en 2018. Parmi ces différences de salaire, 45,4% restent inexpliquées, selon l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Dans l'ensemble de l'économie (secteurs privé et public), les femmes gagnaient en moyenne 19,0% de moins (moyenne arithmétique) que leurs collègues masculins en 2018 (18,3% en 2016 et 18,1% en 2014). Des différences structurelles au niveau de la formation, du nombre d'années de service ou encore de la fonction hiérarchique exercée dans l'entreprise, expliquent en partie ces disparités salariales. On constate que le différentiel salarial entre les femmes et les hommes est d'autant plus marqué que la fonction de cadre est élevée.

Dans le secteur privé, les différences salariales entre les sexes s'élevaient à 19,6% en moyenne (2016: 19,6% et 2014: 19,5%). Les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes varient considérablement d'une branche économique à l'autre. Ils atteignent par exemple 8,1%, dans l'hôtellerie-restauration, 17,7% dans le commerce de détail, 21,7% dans l'industrie des machines et 33,4% dans les activités financières et d'assurance.

Pour le secteur public (Confédération, cantons et communes), l'écart salarial entre femmes et hommes se montait en moyenne à 18,1% en 2018 (2016: 16,7% et 2014: 16,6%).

Répartition inégale des sexes selon les niveaux de salaires

La pyramide des salaires reflète en partie les différences d'insertion professionnelle et d'activité exercée entre les femmes et les hommes au sein du marché du travail. En 2018, considérant l'économie totale, 60,9% des personnes dont le salaire mensuel à plein temps était inférieur à 4000 francs bruts étaient des femmes (2016: 63,2%). Dans le haut de la pyramide salariale, 81,2% des personnes gagnant mensuellement plus de 16 000 francs bruts sont des hommes.

La différence de salaire inexpliquée varie selon les branches

Une partie de l'écart salarial entre les sexes s'explique par des effets de structure liés à la fois au profil de la personne (âge, formation, année de service), aux caractéristiques du poste occupé au sein de l'entreprise et au domaine d'activité exercé. L'autre partie de l'écart salarial reste inexpliquée.

La part inexpliquée des différences de salaire entre femmes et hommes observées pour l'économie totale s'est élevée à 45,4% contre 44,1% en 2016 et 42,4% en 2014. Dans le secteur privé, la différence inexpliquée a progressé à 44,3% en 2018, alors qu'elle atteignait 42,9% en 2016 et 39,1% en 2014. Pour le secteur public (Confédération, cantons et communes), l'écart inexpliqué des différences salariales entre femmes et hommes représentait 37,2% alors qu'elle atteignait 34,8% en 2016 et 41,7% en 2014.

Exprimée en valeur monétaire, la part inexpliquée de l'écart salarial entre les sexes dans le secteur privé représentait 684 francs bruts par mois en moyenne en 2018, contre 657 francs en 2016. Elle varie considérablement en fonction de la branche économique. Dans l'hôtellerie-restauration par exemple, cette part inexpliquée correspondait à 196 francs par mois en moyenne (48,7%). Elle se montait à 624 francs par mois (57,4%) dans le commerce de détail, à 931 francs par mois (53,5%) dans l'industrie des machines et à 1324 francs par mois (30,8%) dans les activités financières et d'assurance. Dans le secteur public, la différence salariale inexpliquée se montait à 602 francs par mois.

Différence inexpliquée selon la taille de l'entreprise et la position hiérarchique

Considérant l'économie dans son ensemble, on peut constater que la part inexpliquée des différences salariales est plus marquée dans les petites entreprises. Elle s'élevait à 57,5% dans les entreprises de moins de 20 emplois contre 31,5% dans celles occupant au moins 1000 emplois.

Plus la fonction hiérarchique occupée dans l'entreprise est élevée et plus la différence salariale restant inexpliquée se réduit. Ainsi, elle représente 45,1% de l'écart salarial chez les cadres supérieurs et 75,9% pour les salariés sans fonction hiérarchique.

Remarques méthodologiques

Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS)

L'enquête suisse sur la structure des salaires (ESS) est réalisée tous les deux ans au mois d'octobre, sous la forme d'une enquête directe auprès des entreprises. Près de 36 000 entreprises y ont participé en 2018. L'ESS collecte les données d'environ 1,2 million de personnes salariées et rend ainsi compte de manière représentative de la situation salariale des personnes travaillant dans l'industrie et les services au niveau suisse et dans les grandes régions. L'ESS a fait l'objet d'une révision partielle en 2012.

La moyenne arithmétique pour l'étude spécifique des différences salariales entre la part expliquée et celle qui reste inexpliquée

Pour des raisons liées à la méthode de mesure, les différences de salaire doivent être calculées en utilisant la moyenne arithmétique et non la valeur médiane, retenue généralement comme valeur de référence dans les études descriptives de l'OFS. Cette analyse des différences (expliquées et inexpliquées) se base sur le modèle d'Oaxaca, qui consiste à décomposer la différence des salaires moyens.

Définition du salaire

Salaire mensuel brut standardisé: les montants relevés sont convertis en des salaires mensuels standardisés, c'est-à-dire qu'ils sont recalculés sur la base d'un équivalent plein temps de quatre semaines et un tiers à 40 heures de travail.

Composantes du salaire brut: le salaire brut du mois d'octobre (y c. les cotisations sociales à la charge de la personne salariée pour les assurances sociales, les prestations en nature, les versements réguliers de primes, de participations au chiffre d'affaires et de commissions), ainsi que les allocations pour le travail en équipe et le travail le dimanche ou de nuit, un douzième du 13e salaire et un douzième des paiements spéciaux annuels.

Renseignements

Didier Froidevaux, OFS, Section Salaires et conditions de travail, tél.: +41 58 463 67 56,

e-mail: didier.froidevaux@bfs.admin.ch

Service des médias OFS, tél.: +41 58 463 60 13, e-mail: media@bfs.admin.ch

Offre en ligne

Autres informations et publications: www.bfs.admin.ch/news/fr/2020-0232

La statistique compte pour vous: www.la-statistique-compte.ch

Abonnement aux NewsMails de l'OFS: www.news-stat.admin.ch

Le site de l'OFS: www.statistique.ch

Accès aux résultats

Ce communiqué est conforme aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce dernier définit les bases qui assurent l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des services statistiques nationaux et communautaires. Les accès privilégiés sont contrôlés et placés sous embargo.

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI), le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), l'Office fédéral de la justice (OFJ), l'Union patronale suisse, l'Union syndicale suisse, Travail suisse et Egalité salariale ELEM ont reçu ce communiqué de presse trois jours ouvrables avant sa publication.